

REGLEMENT « 2026 » de « la Course du Ploc »

ARTICLE 1 : Epreuves

Détail des courses : . Course nature de 8.4 km et 16.3 km

- . Course enfants animation, sans chronométrage, ni classement,
- . Marche 7 km, sans chronométrage, ni classement

Le 21 juin 2026, à LALUQUE, départ salle polyvalente à 9h00 et arrivée même lieu, organisées par « Lous Pecs et le comité des fêtes de Laluque, 1 place de la mairie - 40465 LALUQUE.

ARTICLE 2 : Règlement

Le règlement de cette course s'appuie sur les règlements des courses hors stade publiés par la commission nationale.

ARTICLE 3 : Pour participer chaque coureur devra fournir :

Personnes majeures

- Une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise , Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.

Ou

- Une attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé « PPS » mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. (parcours de prévention santé) <https://pps.athe.fr/> en cours de validité.

- Les étrangers doivent également établir un PPS pour leur participation.

- Toutes licences autres que les licences FFA ne sont plus acceptées, tout comme les licences étrangères.

Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise *, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

ARTICLE 4 : Droit d'inscription : le 8km - 11 euros le jour de la course

le 16km - 15 euros le jour de la course

Inscription en ligne sur le site www.pyreneeschrono.fr avant le 20 juin 20h00

(8km 8 euros + frais et 16km 12 euros + frais)

ARTICLE 5 : Responsabilité :

L'organisateur est couvert par un contrat « responsabilité civile ». Les coureurs non-licencié (e)s doivent être couverts par une assurance personnelle. Tous les coureurs courent sous leur entière responsabilité. Ils s'engagent à respecter le règlement de la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident, perte, vol, ou dégât de matériel au cours de la manifestation.

ARTICLE 6 : Récompense

Classement, Scratch pour les 3 premiers hommes et femmes et au premier de chaque catégorie sur le 8km et le 16km .Tout concurrent récompensé au scratch ne pourra cumuler avec la récompense de sa catégorie.

ARTICLE 7 : Publicité

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les images sur lesquelles ils pourraient apparaître à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 8 : Tirage au sort : Le tirage au sort des dossards se fera informatiquement à partir de 11h30. Les gagnants devront se présenter au podium dès l'annonce de leur nom, faute de quoi les organisateurs procéderont à un nouveau tirage.